

# ➤ CONFÉRENCE TECHNIQUE TERRITORIALE NORMANDIE CENTRE

Les Engins de Déplacement Personnels Motorisés  
EDPM

10 novembre 2023

*Bérengère Varin – Cerema/NC/DMSOA/GSAM  
berengere.varin@cerema.fr*

# QUELS VÉHICULES ?



# QUELS VÉHICULES ?



Force musculaire



# QUELS VÉHICULES ?



Force musculaire



Electrique



# QUELS VÉHICULES ?



Force musculaire



Art R311-1 du code de la route :

- véhicule de petite dimension sans moteur

Usagers assimilés à des piétons dans le code de la route.

Circulation autorisée sur trottoirs et autres espaces dédiés aux piétons.

# QUELS VÉHICULES ?

Nouvelle catégorie de véhicules entrée dans le code de la route au travers du décret n°2019-1082 du 23 octobre 2019.

Art R311-1 du code de la route :

- Véhicule sans place assise, équipé d'un moteur non thermique vitesse maximale par construction est  $>$  à 6 km/h et  $\leq$  25 km/h.
- Un gyropode peut être équipé d'une selle.
- Les engins exclusivement destinés aux personnes à mobilité réduite sont exclus de cette catégorie



Electrique



# CYCLOMOBILE LÉGER

Nouvelle catégorie de véhicules entrée dans le code de la route au travers du décret n°2019-1082 du 23 octobre 2019.

Art R311-1 du code de la route

- cyclomobile léger => sous-catégorie L1e-B
- 1 seul personne, moteur non thermique, vitesse maximale  $\leq 25$  km/h, poids à vide  $\leq 30$  kg

**NON EDPM**



Electrique



# CYCLE À PÉDALAGE ASSISTÉ (OU VAE)

Art R311-1 du code de la route

- **Cycle à pédalage assisté** : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de **25 km/h**, ou plus tôt **si le cycliste arrête de pédaler**

**NON EDPM**



Electrique



# QUELLE RÉGLEMENTATION POUR LES EDPM ?



# QUELLE RÉGLEMENTATION POUR LES EDPM ?

## Caractéristiques des véhicules

En orange, spécificité cyclomobile léger

Largeur < 0,90 m  
Longueur < 1,35 m  
Poids < 30 kg

Vitesse bridée à  
25 km/h

Moteur ou  
assistance non  
thermique  
(P<350W)



Avertisseur sonore

Dispositif de frein

Feux de position avant  
(blanc ou jaune) et  
arrière (rouge)

Catadioptre avant  
(blanc), arrière (rouge)  
et latéraux (orange)

Avec 2 roues

# RÈGLES DE CIRCULATION POUR LES EDPM ?

Assurance « Responsabilité civile »

Avoir au moins 14 ans

Pas de passager

Pas de transport  
de marchandises

Interdiction de rouler de front

Casque audio et  
écouteurs interdits

Interdiction de tracter  
ou de se faire tracter



Casque recommandé

Vêtement ou équipement  
rétro réfléchissant  
de nuit ou lorsque la visibilité  
est insuffisante

Mêmes règles de priorité  
que les véhicules

Possibilité de s'éloigner du bord droit de la chaussée :

- pour s'écarter des véhicules en stationnement
- pour suivre une trajectoire matérialisée pour les cycles

# QUELLE RÉGLEMENTATION POUR LES EDPM ?

Utilisation sur quels espaces ?

Trottoirs ?



Pistes cyclables, bandes cyclables ?



# QUELLE RÉGLEMENTATION POUR LES EDPM ?

Utilisation sur quels espaces ?

Trottoirs ?



Pistes cyclables , bandes cyclables ?



Interdits

Sauf si conduit à la main ou  
disposition différente du maire

# QUELLE RÉGLEMENTATION POUR LES EDPM ?

Utilisation sur quels espaces ?

Trottoirs ?



Interdits  
Sauf si conduit à la main ou  
disposition différente du maire

Pistes cyclables, bandes cyclables ?



Obligatoires sur pistes et bandes  
lorsqu'il y en a (sauf si conduit à la  
main ou disposition différente du  
maire)

# QUELLE RÉGLEMENTATION POUR LES EDPM ?

Utilisation sur quels espaces ?

Rues en agglomération ?



Routes hors agglomération ?



# QUELLE RÉGLEMENTATION POUR LES EDPM ?

Utilisation sur quels espaces ?

Rues en agglomération ?



Autorisées  
en cas de discontinuités cyclables  
dans les rues dont la vitesse est  
inférieure ou égale à 50 km/h

Routes hors agglomération ?



Interdites sauf  
sur pistes et voies vertes (mais  
possibilité de dérogation sur  
les routes à 80 km/h avec casque,  
feux de position, gilet, éclairage  
complémentaire)

# SIGNALISATION ET STATIONNEMENT

**Signalisation** : en attente de la modification de l'IISR

- Extension de signaux spécifiques aux cyclistes ?
- Mais signalisation spécifique à prévoir pour les EDPM pour les dérogations sur trottoir et route à 80 km/h

**Stationnement** :

- Sur trottoir s'il ne gêne pas les piétons
- Uniquement dans les emplacements autorisés dans les aires piétonnes
- Possible dans les 5 m en amont du passage piéton



# POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/nouvelle-reglementation-engins-deplacements-personnels>



**Merci pour votre attention**